

Régeste des actes

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **51 (1971-1972)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II. RÉGESTE DES ACTES

N° 351

(1)

1279, janvier

Sentence baillivale:

Teneur d'une sentence rendue à Chillon par le bailli du Chablais en faveur du prieuré de Semsales, faisant contre le châtelain de Rue et assurant le prieur de Semsales, dans les limites de son territoire, de la possession des dîmes et terrages, de la faculté d'y faire des esserts et de l'usage des forêts depuis la « blanche aigue » jusqu'au territoire de Vuadens.

— Sentence confirmée par Amédée VIII le 29 avril 1426 (le duc se réservant toutefois l'usage de ses forêts), en 1428, et par Amédée IX en 1465.

(notice sur papier de 1560)

Nos 17 et 17 a)

(2)

1287 (1288), janvier 7

Enquête sur la métralie de Rue:

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, ayant ordonné au chevalier Rodolphe de Billens, bailli de Vaud, et à Jacques de Belmont, châtelain de Rue, d'enquêter sur les droits attachés à la métralie de Rue, ceux-là font part des résultats de leurs recherches, obtenus grâce au concours, entre autres témoins, du sire Jordan de Blessens, chevalier, et des donzels Henri de Prez et Guillaume Bonet(i).

(Une copie sur papier — 17a) — non datée, sans doute du début du XVI^e siècle, porte la mention « pro nobili Petro Mistralis avoerio Paterniacco »).

Sceaux: 1) du bailli de Vaud; 2) du châtelain de Rue.

N° 381 c)

(3)

1289 (1290), janvier

Prestation d'hommage lige:

Pierre d'Yllens, donzel, fils de feu Guillaume d'Yllens, chevalier, reconnaissant tenir en fief de noble Girard d'Oron, fils de feu Rodolphe seigneur d'Oron, plusieurs hommes — avec leur abergement et autres biens — résidant à Besencens et à Chésalles (sur Oron), à l'exception toutefois de 6 poses de terre que tiennent 2 de ces hommes mais qui sont du fief de Rue, « rend » son fils Nicolas homme lige dudit Girard d'Oron à raison de ces hommes et de ces biens. Il est cependant réservé que si Pierre d'Yllens ne devait avoir pour successeur que ce fils unique, ce dernier devrait être

l'homme lige d'abord du seigneur de Rue, en second lieu seulement dudit Girard. Lequel Nicolas, du commandement de son père, de sa mère Ysabelle, de ses frères Pierre et Jean, a fait hommage lige en les mains de vénérable D. Girard d'Oron chantre de Lausanne, ce dernier agissant au nom de son (petit-)neveu, ledit Girard d'Oron.

Témoins : D. Michel de Cholins, prêtre — Stéphane de Belleville, clerc — Rodolphe de Bulle, donzel — Hugues de Vuycons, bourgeois de Vevey.

Sceaux : 1) de D. Nicolas, abbé de Hautcrêt; 2) de D. Giroud, curé de Châtillens; 3) de D. Guillaume, curé de Saint-Martin.

N° 50

(4)

1299, juin

Vente et grâce de rachat :

Jean, dit Fromentin, de Besencens, du consentement de sa femme Johannette, vend à Jean, dit Engleys, d'Oron, quatre parcelles de terre arable sises au territoire de Chésalles, l'une au lieu dit « en la Cula », les trois autres au lieu dit « en Cerrnut » (?); il vend au même un revenu de 1 coupe de froment ou 1 coupe d'avoine, dû audit Fromentin par un certain Thorens de Cort et à percevoir sur le champ de « Dysy » que ce dernier tient de lui, alternativement, suivant qu'on sèmera dans ce champ du froment ou de l'avoine. Le tout au prix de 4 livres laus. Ledit acheteur accorde d'autre part à Jean dit Fromentin la grâce de pouvoir racheter le tout pour le même prix, dans un délai de 12 ans, à l'exception de la récolte « pendante » (« *salva cultura mea* »).

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

N° 18

(5)

1299 (1300), février

Reconnaissance de tenure :

Anselme, dit Pichars, et Nicolas, son frère, fils de feu Guillaume Ruphi d'Eschiens, ayant reçu à cens de l'abbaye de Hautcrêt, 6 ans auparavant, soit au mois de décembre 1293, une terre de 8 poses sise sous le village d'Eschiens, pour le terme de 20 ans, reconnaissent ne pouvoir disposer en aucune manière de cette terre sans le consentement des religieux et s'engagent à la rendre à l'expiration du terme, après la première récolte de la dernière année. Ils font savoir en outre qu'ils se sont associé, en tierce part de cet accensement, « le Rossier », d'Eschiens. Le cens s'élève à 9 sols laus.

Sceaux : 1) de D. Rodolphe, curé de Promasens; 2) de D. Gérold, curé de Châtillens.

Vente à réméré :

Girard, seigneur d'Oron, ayant vendu à Girard d'Oron, chevalier, doyen de Valère, fils de feu Amédée d'Oron, chevalier, pour le prix de 200 livres bon. laus. :

1) plusieurs hommes taillables de Rengerenges et Ecublens et 1 homme « libre », avec leurs enfants et ténements ainsi qu'avec tous les droits et servitudes et « mère et mixte impère » auxquels ils sont soumis;

2) son pré de Rengerenges;

3) tous les droits de seigneurie et de propriété en sa possession dans les villages de Rengerenges et Ecublens, à l'exception toutefois des fiefs nobles et de 3 muids de froment perçus à Ecublens, engagés auparavant en faveur de Guillaume d'Ecublens, donzel; ledit Girard, acheteur, accorde audit Girard seigneur d'Oron, vendeur, la grâce spéciale du rachat au même prix, dans un délai de 8 ans, à condition que jusqu'à ce terme l'acheteur ne recueille à raison de taille plus de 9 livres lausannoises par an.

Sceau (pendant): de l'officialité de Lausanne.

Vente de terre :

Jean dit li Lyma, d'Oron, Isabelle, sa femme, et Mermet leur fils vendent pour le prix de 6 livres laus. à Jean dit Engleis 3 poses de terre, en 3 parcelles séparées, sises à Oron-le-Châtel, dont la troisième est grevée d'un cens annuel de 3 deniers laus. en faveur de Jacques Maior d'Oron-la-Ville.

Sceau : de Hugo de Chanvenz (?), doyen de Vevey.

Accensement :

Nicolas d'Yllens, donzel, fils de feu Pierre d'Yllens, donzel, accense à Jean dit Engleys, d'Oron, et à ses héritiers, une parcelle de terre arable, sise au territoire d'Oron, au lieu dit « Dysy », contre une redevance annuelle de 2 sols et 3 deniers laus. et pour un introge de 5 sols laus.

Sceaux : 1) de Jean de Prez, donzel, châtelain d'Oron (pendant); 2) de Nicolas d'Yllens, donzel.

N° 51

(9)

1312, août

Vente et ratification :

Rodolphe de Brent, donzel, fils de feu Guillaume de Brent, donzel ratifie la vente d'une oche sise à Chésalles, faite jadis par quatre de ses hommes taillables en faveur de Jean dit Englex d'Oron-le-Châtel; il vend en même temps audit Jean deux parcelles de terre sises à Oron pour lesquelles ce dernier lui devait un cens annuel de 12 deniers laus. et un relief de 2 sols laus., le tout pour le prix de 75 sols laus. dont 25 à titre de lods. Rodolphe de Brent déclare en outre abandonner tout droit de seigneurie tant à l'égard de l'oche que des deux parcelles, laissant Jean Englex en disposer à son entière volonté.

Sceau : de Hugo de Chanvenz (?), doyen de Vevey.

N° 43

(10)

1313, décembre 9

Testament :

Rodolphe, curé de Promasens, institue son frère Girard de Gillarens héritier pour une moitié de tous ses biens patrimoniaux, et ses nièces, filles de Otet de Gillarens, son autre frère, héritières pour la seconde moitié moins l'avantage accordé à leur oncle Girard de Gillarens. Ses dettes devront être payées par les héritiers désignés sur l'ensemble des biens meubles, au besoin sur la totalité des biens patrimoniaux. Au reste, il procède aux legs suivants (parmi les plus importants) : il donne 1) à son frère Girard, en avantage sur l'autre cohéritier, ses hommes taillables, soit Jean et son frère, dits Chinotier, avec tout leur héritage plus un tènement et la onzième partie de la dîme de Gillarens ; 2) à ses enfants naturels, Rodolphe et Perrot, un champ de 6 poses sis à l'entrée du village d'Eschiens ; son champ, dit Montaner, de 4 poses ; 8 poses sises entre la Broye et les prés d'Eschiens ; 1 ½ pose le long de la Broye ; son pré d'Eschiens au lieu dit de la Fontana ; sa maison de Rue, avec ses oches (laquelle, si ses enfants n'exploitent pas cette terre ou meurent sans héritiers, fera retour à Girard son frère et à Jean Métral de Rue) ; 3) diverses sommes d'argent et des biens-fonds — tels que chésaux —, à Lione, fille de Jean Métral de Rue, aux autres enfants dudit Jean Métral, aux enfants de Berthold Métral de Rue, frère dudit Jean Métral, et à Malmette Métral, fille dudit Berthold Métral ; 4) ainsi que diverses sommes d'argent ou cens en argent au monastère de Hautcrêt — où il sera enterré —, aux moniales des couvents de Bellevaux, de Chissiez (Eschisse) et de Romont, aux hôpitaux de Fribourg, Moudon et Monjoux, etc. Il désigne enfin comme exécuteurs testamentaires l'abbé de Hautcrêt, Dom Guillaume, curé de Saint-Martin, Pierre de Coioney et Girard de Gillarens (son frère?), donzels, Jean Métral de Rue, Jordan frère de celui-ci et Rodolphe de Bulle, clerc.

Sceaux: 1) de Rodolphe, curé de Promasens (une main tenant deux clefs, accostées de deux fleurs de lys); 2) de l'abbé de Hautcrêt; 3) de Hugon de Chanvan, doyen de Vevey; 4) de Dom Guillaume, doyen de Saint-Martin; 5) de Dom Guillaume, curé de Vulliens (les sceaux 1 et 4 sont encore pendants).

N° 40

(11)

1315, novembre

Manumission :

Rodolphe, seigneur d'Attalens, fils de feu Amédée d'Oron, chevalier, jadis seigneur de Bossonnens, du consentement de sa mère Jaquette, affranchit Guillaume fils de feu Jean dit Teyour, de Corcelles, son homme taillable, et lui accorde de pouvoir résider au lieu de son choix et conclure toutes sortes de contrats; il se réserve toutefois son hommage libre et lige qu'il ne pourra prêter à aucun autre seigneur, si ce n'est de son consentement. La manumission est accordée pour la somme de 30 livres laus. et pour 3 sols laus. de cens annuel en reconnaissance d'hommage lige. Il est entendu d'autre part que ledit Guillaume abandonnera à ses frères Humbert et Jean tous ses biens immeubles, ne retenant pour lui-même que sa part à la communauté des biens meubles et des dettes; le seigneur Rodolphe accorde cependant à son affranchi que s'il venait à décéder sans enfants légitimes, il pourrait de son vivant instituer l'un des fils de ses frères héritier de ses biens meubles et immeubles (les acquêts, sans doute ?), lequel sera aussitôt affranchi comme son oncle mais, par là-même, privé de toute part à la succession paternelle.

Sceaux: 1) de l'officialité de Lausanne; 2) de Girard d'Oron, frère dudit Rodolphe, doyen de Valère; 3) dudit Rodolphe d'Oron, seigneur d'Attalens.

Notaire: Jacques Gayot, de Vevey, clerc juré de l'officialité de Lausanne.

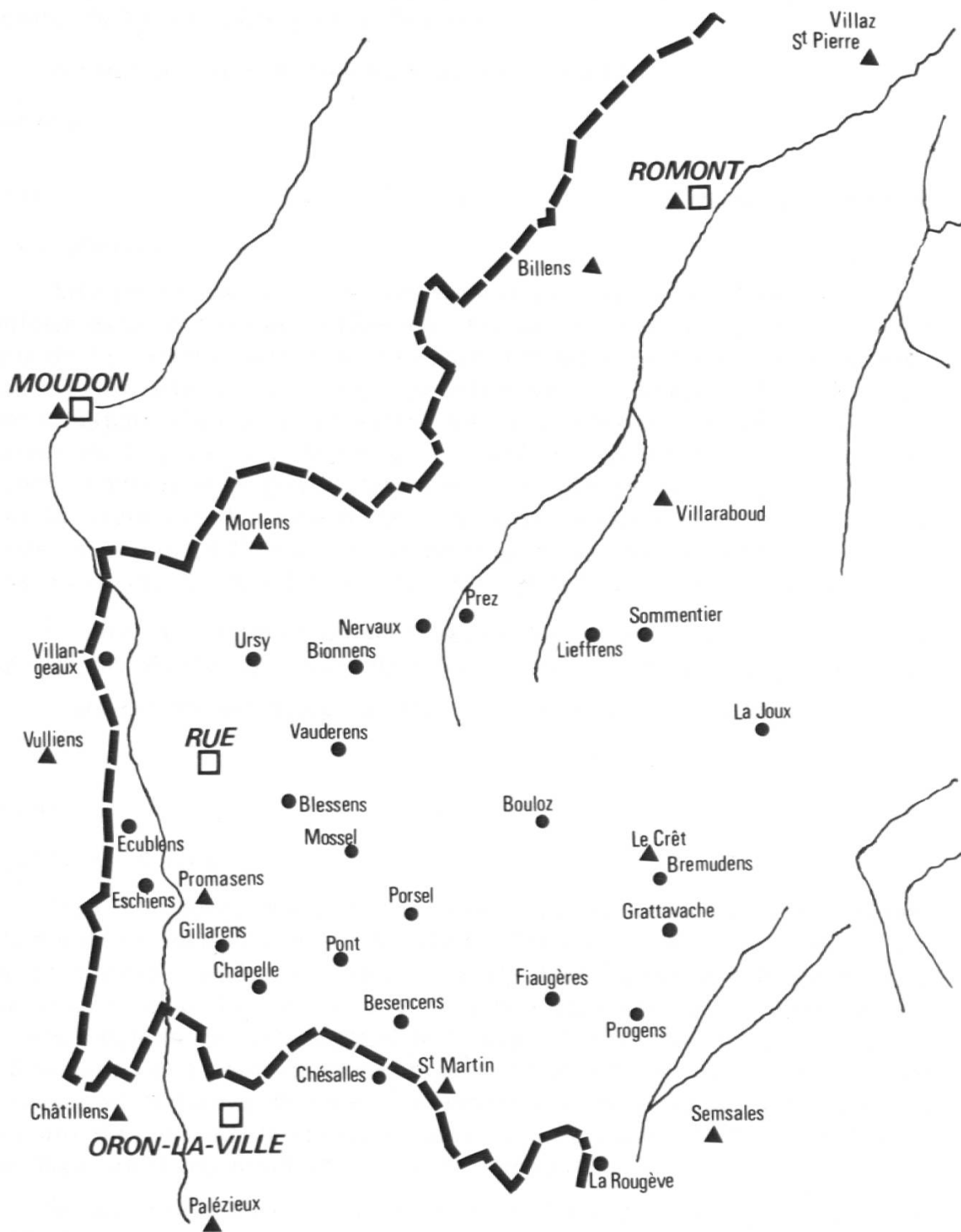
N° 135a)

(12)

1317, août 9

Cession de droits à titre de compensation :

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, ayant octroyé au couvent et aux religieux de Saint-Maurice d'Agaune — entre autres choses — la huitième partie de toute la dime d'Oron-la-Ville en compensation et en échange du village de Vuadens cédé par eux, concède à son « fidèle », le chevalier Pierre d'Yllens qui jusqu'ici percevait cette dime, la faculté de se dédommager en prélevant chaque année sur le produit du droit d'avouerie exercé par ledit seigneur de Vaud sur les « hommes » et habitants de Chapelle près Yllens, les



ECHELLE DE 1 POUR 100000

- Commune ou hameau
- ▲ Paroisse
- Ville
- Frontière actuelle du canton

quantités de froment et d'avoine auxquelles est estimé le rendement annuel de cette part de dîme, soit 14 coupes de froment, 2 muids et 6 coupes d'avoine mesure de Vevey, plus 1 livre de cire.

Sceau : de Louis de Savoie, seigneur de Vaud.

(voir 135b)

N° 16

(13)

1322, novembre 15

Reconnaissance :

Amédée dit Reybat, du Bois dans la paroisse de St-Martin de Vaud, confesse qu'il est l'homme « libre » de Nicolas d'Yllens, donzel, et reconnaît tenir de lui, à cens perpétuel, plusieurs parcelles de terre (25 poses env.) situées principalement à Progens, pour la redevance annuelle de 40 sols laus. plus 1 chapon ; il s'engage en outre à payer la même somme en cas de changement de seigneur ou de vassal, promet de respecter la juridiction de Nicolas d'Yllens et de payer clames et bans s'il vient à commettre un délit dans sa seigneurie. Par contre, ledit Amédée ne saurait être astreint à raison de son hommage libre à aucune servitude ou service, à part le cens annuel, ainsi qu'en fait foi la lettre de franchise qu'il tient de son seigneur.

Sceaux : 1) commun du bailliage de Vaud, par le chevalier Aymon, seigneur de Montagny, bailli de Vaud ; 2) de D. Michel, curé de Syens.

Notaire : Perrod Arma, de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.
[c.s.s.]

N° 130

(14)

1324, novembre 23

Constitution de rente :

Jean d'Eschiens, fils de feu Humbert, du consentement de ses enfants Johannod, Mermet, Clémence, Agnelette, Perisone, et de Perrod, fils de feu son fils Perrod, vend aux religieux de Hautcrêt, pour le prix de 8 livres bon. laus. (sous déduction de la 13^{me} partie dedite somme, à titre de lods dus aux religieux), un cens annuel de 2 coupes de froment, mesure de Vevey, qu'il assigne sur 4 poses de terre (dont 2 réunies en un champ), le chésal de sa maison et le jardin de celle-ci, possessions sises au finage d'Eschiens et mouvant du couvent de Hautcrêt sous un cens annuel de 3 sols 6 deniers bon. laus. qu'il reconnaît devoir audit couvent.

Sceaux (pendants) : 1) commun du bailliage de Vaud, par Guillaume de Montagny, bailli de Vaud ; 2) de Jean de Prez, donzel.

Notaire : Rodolphe, fils de feu Richard de Rueyres, bourgeois de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.
[c.s.s.]

Manumission :

Nicolas d'Yllens, donzel, fils de feu Pierre d'Yllens, donzel, du consentement de ses enfants Lyone, Jean et Nicolas, et de Perrod, dit Vuisternens, donzel, de Vevey, mari de ladite Lyone, affranchit de toute taille et de tout hommage ses hommes taillables, les frères André, Guillaume et Nicolas de Progens, ainsi que leurs héritiers et descendants des deux sexes, leur concédant de ce fait la propriété de tous les biens et tènements qu'ils possèdent et l'entière liberté d'en disposer par vente ou par testament, leur octroyant en outre la faculté d'ester en justice et de « faire » toutes les bourgeoisies qu'ils voudront. Cette manumission est accordée pour le prix de 60 livres bon. laus. et pour 60 sols bon. laus. plus 3 chapons de cens annuel, payables à Yllens, dus à raison de biens-fonds sis aux territoires de Progens et de la Grangette (près Besencens). Il a été convenu enfin que les trois frères payeront 60 sols bon. laus. lors d'un changement de seigneur ou de vassal, le seigneur se réservant par ailleurs la perception des bans et clames au cas où les affranchis commettraient un délit dans le cadre de sa seigneurie et juridiction.

Sceaux : 1) commun du bailliage de Vaud, par Guillaume, seigneur de Montagny, bailli de Vaud; 2) de Guillaume de Vuisternens, curé de St-Martin de Vaud; 3) de Nicolas d'Yllens, donzel.

Notaire : Rodolphe, fils de feu Richard de Rueyres, bourgeois de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

(« avant l'Annonciation »)

Vente de terre :

Uldri, fils de Pierre dit Meleit, d'Ecublens, sa femme Johannette et ses filles Jaquette et Brusette, vendent à l'abbaye de Hautcrêt pour le prix de 15 livres bon. laus., 4 poses de terre et un pré sis au finage d'Ecublens, aux lieux dits « en Gally » et « en Pont », biens qu'ils tenaient jusqu'ici à cens perpétuel des religieux de Hautcrêt pour la redevance annuelle de 10 sols augmentée toutefois de 4 coupes de froment, mesure de Vevey.

Sceaux : 1) commun du bailliage de Vaud; 2) de D. Michel, curé de Syens.

Notaire : Perrod dit Arma, de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 31

(17)

Romont, 1327 (1328), janvier 5

Privilège :

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, considérant :

— le préjudice causé aux frères Nicod, Bertod et Jean dits Métrauz, de Rue, et aux héritiers de Jordan Métral, de Rue, par la donation faite à l'abbaye de St-Maurice, à titre d'échange, du village d'Auboranges et de la métralie qui y était attachée ;

— la perte encourue par les susnommés du fait de l'affranchissement, par ledit Louis de Savoie, de plusieurs hommes taillables des châtelannies de Rue et de Romont, desquels taillables lesdits métraux percevaient le denier dix au titre de la métralie de Rue ; concède en compensation auxdits métraux et à leurs héritiers une rente de 50 sols bon. laus. à percevoir annuellement sur les redevances de ses fours de Rue.

Sceau : de Louis de Savoie.

N° 119a)

(18)

1333, juin

Constitution de rente :

Contre paiement de la somme de 110 sols laus., les frères Jean et Mermet fils de feu Philippe, de Villarimboud (Villarreimbot), s'engagent à verser chaque année à D. Guillaume de Rota (de Rue ou de Riaz ?), curé de Villaz-(St-Pierre) ou à ses héritiers, pour la célébration d'un anniversaire après sa mort, un cens de 6 sols bon. laus., laquelle redevance lesdits frères assignent sur leur champ dit de la Cua, contenant 3 poses de terre, sis au territoire de Villarimboud, de même que sur une parcelle de terre sise en la Chauz (à Villarimboud ?).

Sceaux : 1) de la châtelannie de Romont, par le châtelain Pierre d'Yllens, chevalier ; 2) de Pierre Aragon(i), de Moudon, clerc juré de la châtelannie de Romont.

Notaire : ledit Pierre Aragon.

[c.s.s.]

N° 327

(19)

1335, juillet 16

Partage de compétences judiciaires :

Une clame ayant été prononcée par les créanciers de Jean Page, de Mossel, auprès du châtelain de Rue, à faire valoir sur ses biens meubles et immeubles, et spécialement sur son « héritage », lequel, en partie, meut en

fief lige de l'abbaye de Hautcrêt, Antoine Cornu de Vulliens, châtelain de Rue, se conformant au jugement rendu par les prud'hommes (nommés dans le texte) réunis sur sa convocation en la justice de Rue (« *coram me Rote in judicio* »), abandonne cette cause à la juridiction de l'abbé de Hautcrêt, ainsi que celui-ci le demandait, se réservant par contre de connaître de tout ce qui concerne les biens meubles dudit Page.

Sceaux: 1) dudit châtelain; 2) commun du bailliage de Vaud, par Aymon, seigneur de la Sarraz, bailli de Vaud.

Notaire: Perrod Arma, de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.

(copie sur papier s.d. — v. 1700?)

N° 244

(20)

1337, mai 9

Manumission:

Jean et Nicolas d'Yllens, fils de feu Nicolas d'Yllens, donzel, affranchissent de toute taille et hommage Mermet ou Gotrux, de Chésalles près Oron, ainsi que ses héritiers légitimement procréés, nés ou à naître, pour la somme de 19 livres bon. laus., à condition toutefois que ledit Mermet abandonne à son seigneur sa part d'héritage tant paternel que maternel, étant entendu d'autre part qu'il pourra désormais « faire » toute bourgeoisie ainsi que « jurer villes et gardes », où et quand il voudra.

Sceau: commun du bailliage de Vaud, par le chevalier Rodolphe d'Oron, seigneur d'Attalens, bailli de Vaud.

Notaire: Johannod Palliere, de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.
[c.s.s.]

N° 42

(21)

1337 (1338), janvier 4

Reconnaissance de tenure:

Jean du Bos, de Saint-Martin en Vaud, reconnaît tenir à cens, pour une durée de 15 ans seulement, des frères Jean et Nicolas fils de feu Nicolet d'Yllens, donzel, une oche sise à Saint-Martin, « sous Oron, entre les trois chemins », pour la redevance annuelle de 12 deniers bon. laus. et 1 chapon.

Sceau: de la châtelanie de Rue, par Antoine Vulliens, donzel, châtelain de Rue.

Notaire: Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, clerc juré de la châtelanie de Rue.

Reconnaissance de tenure et de cens :

Johannod dit Bolossat, de Chésalles (1), Vionet fils de feu Jean, dit dou Vernay, de Besencens (2), Jean Flory, de Besencens (3), Amédée Reybat, du Bois (4), Amédée dit Farino, de Villard sous Saint-Martin (5), Mermet Barbeir, de Besencens (6), Rodolphe ou Rolet, fils de feu le dénommé Goudar, de Chésalles (7), Thomas Ros, de Chésalles (8), Aymonet dit de Spera, de Chésalles (9), reconnaissent tenir chacun séparément, à cens perpétuel, de Jean d'Yllens, donzel, fils de feu Pierre d'Yllens, chevalier, les biens suivants: (1): 1 pièce de terre sise à Chésalles, au lieu-dit « de plan », pour un demi-quarteron de froment, mesure de Vevey; (2): 1 pose de terre située « vers l'Espinaz » (à Besencens?) pour 6 den. laus. *anciens* et 1 chapon, ainsi que le « replait » (replacitum) en cas de changement de seigneur ou de vassal; (3): 1 pièce de terre et de pré de la contenance de 5 ½ poses (à Besencens?), de même, « en la Selere » 1 pose de terre, le tout pour 6 sols laus. anciens, 1 chapon et 1 coupe de froment mesure de Vevey ainsi que le « replait » en cas de changement de seigneur ou de vassal, Jean d'Yllens possédant l'entière seigneurie (« omne dominium ») sur ces possessions; (4): 1 pré de 3 fauchées sis à Progens, vers la Rogivue (« la Rogo Ewe »), pour 3 sols laus. anciens et 1 chapon; (5): 1 oche sise sous le village de Villard pour 11 den. laus. anciens; (6): 1 pose de terre (à Besencens?), pour 3 quarterons de froment, mesure de Vevey; (7): un cens annuel de 6 den. laus. anciens; (8): 6 den. laus. anciens pour divers biens, non définis.

Sceau: de la châtellenie de Rue, par Antoine de Vulliens, donzel, châtelain de Rue.

Notaire: Guillaume de Blessens, clerc juré de la châtellenie de Rue.

Accensement de communs :

Analyse d'un acte par lequel Isabelle de Chalon, dame de Vaud, au nom de son mari Louis de Savoie, seigneur de Vaud, donne à cens aux habitants des villages de Montésy, Bremudens et des Ancellins, hameaux actuels de la commune de Le Crêt, tous les paquiers desdits lieux tels qu'on les pâture habituellement, le seigneur de Vaud et ses successeurs se réservant seulement le pâturage de leurs « devins » et de leurs forêts qu'ils ajouteront à leur indominure. La concession est accordée pour le cens annuel de 10 sols laus. à payer au châtelain de Rue et pour un introge de 10 livres laus. Il sera permis en outre aux habitants de se réserver les bois croissant sur les paquiers de « la Vaulx dessus Grattavache, depuis la Pierre de la Fallatere en amont », $\frac{2}{3}$ des bans échéant au seigneur, $\frac{1}{3}$ aux habitants.

(analyse sur papier de 1560)

Privilège :

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, concède aux habitants (*probi homines*) de Saint-Martin en Vaud le droit de conserver pour eux le produit des amendes de 3 sols (*clamas*) perçues à Saint-Martin et dues à la châtellenie de Rue, moyennant l'établissement d'un percepteur choisi parmi eux et assermenté par le châtelain de Rue, lequel sera chargé en outre de dénoncer auprès de ce dernier toute infraction, quelle qu'elle soit ; le tout étant accordé pour un cens annuel de 100 sols laus. bon. et pour un introge de 20 livres bon. laus. Toute dissimulation d'une infraction obligera le percepteur à payer 6 livres bon. laus. à l'autorité, somme dont les autres habitants de Saint-Martin se portent caution. Un montant identique de 3 sols sera laissé également aux habitants sur les amendes de 60 sols, si celles-ci sont recouvrées dans leur totalité, ou sinon, un montant inférieur à 3 sols, à proportion du montant récupéré.

Sceau : de Louis de Savoie.

Confirmation : sur charte annexée, datée de Morges, du 6 mai 1382, octroyée par Amédée, comte de Savoie, pour le prix de 66 sols 2 deniers.

Sceau : d'Amédée de Savoie.

Constitution de rente :

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, qui devait 100 livres bon. laus. à Guillaume de Billens, donzel, fils de feu Richard, pour un cheval perdu à son service, vend à Jean de Prez, donzel, un cens de 7 livres 10 sols bons. laus. pour ce même prix, lequel cens, rédimable en tout temps, Louis de Savoie assigne sur la messeillerie de Morlens, dans sa châtellenie de Rue.

(copie sur papier, fin XVI^e s. ?)

Privilège :

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, concède à la commune de Rue, pour dix ans à venir, les privilèges suivants: 1) il donne à la ville de Rue le droit de pontenage, soit le droit de percevoir de chaque char chargé et ferré passant sur le pont de dite ville 4 den. laus., et 2 den. de chaque char non ferré ; de percevoir également 1 denier de chaque roncin et de chaque jument

chargés passant sur ce pont. Celui qui ferait un détour pour se soustraire à cette obligation sera tenu de payer comme les autres; 2) il concède également à la commune de Rue le droit de percevoir l'ohmgeld du vin dans la ville, au château et dans toute la châtelainie de Rue, selon le mode suivi par la ville de Moudon; 3) il octroie également à la ville de Rue le droit de percevoir l'écorce de tous les arbres abattus ou à abattre dans sa forêt dite du Devin (-ven); 4) il veut enfin que les châtelains présent ou à venir en la châtelainie de Rue installent un forestier, désigné et agréé par la commune, qui sera préposé à la garde de cette forêt et au maintien de son usage, usage que Louis de Savoie confirme à nouveau; 5) le forestier est assermenté par le châtelain et on doit par conséquent le croire en toutes ses dénonciations; 6) au surplus, Louis de Savoie donne à la commune, à l'usage du chapelain desservant la chapelle de Rue, 2 seytorées de pré ou de pâture sises au territoire dit dou Bos, à côté du chemin par lequel on va vers la Joux d'une part, et à côté du pré que la commune a acquis des seigneurs de Bossonnens d'autre part. La commune aura le droit de mettre ces 2 seytorées en devin, en faveur du chapelain.

Sceau : de Louis de Vaud.

(Copie sur parchemin, fin XIV^e siècle?)

N^o 22

(27)

Vevey, 1341, décembre 10

Investiture et reconnaissance de fief :

Rolet, fils de feu le chevalier Pierre d'Yllens, reconnaît tenir en fief de Jean coseigneur d'Aubonne, chevalier, ce dernier agissant tant en son nom qu'en celui de ses enfants nés de feu sa femme Marguerite, fille de feu Girard, seigneur d'Oron, chevalier, deux parts de la grande dîme du territoire de la paroisse de Saint-Martin de Vaud, appelée dîme du Mont de Saint-Martin, aux conditions jadis reconnues par ses prédécesseurs, en réservant toutefois le droit de Rolet fils de feu le donzel Guillaume d'Yllens; de ces deux parts, Jean et Nicolas d'Yllens, fils de feu Nicolas et petit-fils du donzel Pierre d'Yllens, tiennent la moitié. L'investiture est opérée par la reconnaissance même du fief: « *De dicto feodo... investivit me dictum Roletum, per dictam recognitionem dicti feodi manus et oris tangentium alterius alterum ut moris est inter nobiles* ». Fait à Vevey, en l'hôtel dudit Jean d'Aubonne.

Témoins : sire Jean d'Oron, Jacques de Goumoëns, chevalier, etc.

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Amédée de Bonavaux, de Vevey, notaire public et juré de l'officialité de Lausanne.

N° 119b)

(28)

1341, décembre

Cession d'une redevance et fondation d'anniversaire :

D. Willierme de Rota (Rue?), ancien curé de Villaz-St-Pierre, fonde un anniversaire pour le repos de son âme, en cédant à l'abbaye de Hautcrêt un cens annuel de 6 sols laus. bon. que lui doivent Jean et Mermet fils de feu Philippe, de Villarimboud (Villarimbot), comme en fait foi l'acte dressé à ce sujet (voir Rue 119a) et qui sera transmis à ladite abbaye.

Sceaux : 1) de la châtellenie de Romont, par Guillaume de Billens, châtelain de Romont ; 2) de Jean Chames, de Moudon, clerc juré de la châtellenie de Romont ; 3) de D. Jean de Trevauz, curé de Romont.

Notaire : ledit Jean de Chames (ou Chamos).

[c.s.s.]

N° 1

(29)

Pont, 1342, avril 3

Constitution de gage :

Perronet dou Bugnion, de Pont, paroisse de Saint-Martin, et Mermette, sa femme, fille de Mermod Pruczo, de Pont, constituent en gage en faveur de Jean et Nicod d'Yllens, fils de feu le donzel Nicolet d'Yllens, pour la somme de 48 sols bon. laus. qu'ils ont reçue d'eux en prêt, deux poses de terre sises, l'une au territoire de Pont, l'autre au lieu dit « dou Pereir », dont ils leur concèdent l'usufruit.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Aymonet de Chastonay(es), donzel, châtelain.

Notaire : Guillaume de Blessens, clerc juré de la châtellenie de Rue, « notaire public du diocèse de Lausanne par autorité de la cour impériale ».

[c.s.s.]

N° 24

(30)

1342, août 3

Accensement :

Perrod Malliaro, de Rue, fils de feu Uldriet Malliar, bourgeois de Rue, reconnaît tenir à cens annuel et perpétuel d'Etienne de Prez, donzel, fils de feu Pierre de Prez, chevalier, les biens suivants, soit la moitié d'une pose de terre sise à Rue, « eis Paletes », pour la redevance annuelle de 12 deniers bon. laus. et pour un introge de 20 sols ; la moitié d'un champ de 1 ½ pose environ, sis sur la côte au-dessus des maisons des métraux de Rue, ainsi que la moitié d'un morceau de terre et de pré, au lieu dit « Chambasangi », à Rue également, pour la redevance annuelle de 21 deniers bons. laus. et pour un introge de 41 sols bon. laus.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Aymon de Chastonay (Chaste-nees), donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

N° 57

(31)

1342 (1343), janvier 6

Vente de terre :

Williod, fils de feu Othet, de Blessens, et Johannod, son fils, du consentement d'Agnès, femme de ce dernier, vendent à Jean Métral, de Rue, fils de feu Humbert Métral, de Rue, de pur et libre alleu, un morceau de pré sis au finage de Blessens, au lieu dit « Prabertot », pour le prix de 30 sols bon. laus.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Aymon de Chastonay, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

N° 123

(32)

1343, décembre 27

Assignation de cens :

Nicolas, fils de feu Humbert Métral, de Rue, assigne sur une oche sise près de Rue, tenue par Bertholet de Carro et sur laquelle ce dernier a sa maison, le cens annuel de 12 deniers bon. laus. donné jadis par son père, en aumône, aux religieux de Hautcrêt.

Sceau (pendant) : commun du bailliage de Vaud, par Antoine Cornuz de Vulliens, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Jean de Saint-Cierges, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 30

(33)

1344 (1345), février 4

Constitution de gage :

Rolet, fils de feu le donzel Humbert Pachot, de Nervauz, et Henriette, sa femme, fille de feu Jean Lucens, bourgeois de Moudon, constituent solidairement en gage, en faveur du donzel Jean de Prez, fils de feu sire Aymon de Prez, chevalier, pour la somme de 50 livres bon. laus. qu'ils ont reçue de lui, toute leur dîme de Vauderens, soit la dîme dite « deys chans » et la dîme dite « dys bos », qu'ils tenaient en fief lige de Gérald, fils de feu Uldric, métral de Romont et de Nicolas, fils de feu Humbert dit Cadot, lesquels à leur tour

les tiennent la première, en fief lige, du seigneur Louis de Savoie, seigneur de Vaud, la seconde, du prédit Jean de Prez, donzel, en fief plain. Il a été convenu par ailleurs que le gage ainsi constitué pourrait être racheté en tout temps, pour le même prix, chaque année, entre la fête de Saint-Michel Archange et le dimanche des Bordes, une fois la dîme levée et acquittée.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Antoine Cornuz de Vulliens, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Jean de Saint-Cierges, clerc juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 45

(34)

1345, mai 5

Vente de terre :

Aymonod Rustinat, de Gillarens, fils de feu Rodolphe Rusti, de Gillarens, et Perrissone, sa femme, fille de feu Perrod Cawicin, de Vulliens, vendent à Jeannette, fille de Léone dou Terraul, de Gillarens, et de Jordan Calon, de Gillarens, un champ de 2 poses sis à Gillarens, au lieu dit « en Cudrea », pour le prix de 100 sols bon. laus., étant entendu que 1 pose de ce champ doit le terrage au recteur de la maison de Saint-Maurice à Oron-la-Ville.

Sceau (pendant) : commun du bailliage de Vaud, par François, seigneur de la Sarraz, bailli de Vaud.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, clerc juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 30 bis

(35)

1345, décembre 4

Vente de dîme :

Rolet, fils de feu le donzel Humbert Pachot, de Nervauz, et Henriette, sa femme, fille de feu Jean Lucens, bourgeois de Moudon, vendent à Jean de Prez, donzel, fils de feu sire Aymon de Prez, chevalier, pour le prix de 60 livres bon. laus., toute leur dîme de Vauderens, soit la dîme dite « deys chans » et la dîme dite « deys bos » qu'ils tenaient en fief lige de Gérald, fils de feu Uldric, métral de Romont et de Nicolas, fils de feu Humbert Cadoti de Vauderens, lesquels les tiennent à leur tour, la première, en fief lige du seigneur Louis de Savoie, seigneur de Vaud, la seconde, en fief plain du prédit Jean de Prez, donzel. La vente a été faite du consentement dudit Gérald Métral, de Romont, dudit Nicolas Cadoti, de Jeannette, femme de Gérald, de Jeannette, femme de Nicolas, et de Jean Métral, de Romont, frère dudit Gérald, obtenu au prix de 10 livres laus. bon. versées par l'acheteur Jean de Prez.

Sceau (pendant): commun du bailliage de Vaud, par François, seigneur de la Sarraz, bailli de Vaud.

Notaire: Jean de Saint-Cierges, cleric juré de la châtellenie de Rue.
[c.s.s.]

N° 30 ter (36) Morges, 1345 (1346), février 18

Ratification:

Louis de Savoie, seigneur de Vaud, ratifie par grâce spéciale la vente de la dîme de Vauderens faite à Jean de Prez par Rolet Pachot, parce que ledit Jean de Prez a repris de lui en fief et sous hommage lige sa dîme « deys bos » de Vauderens qu'il tenait jusque là en franc alleu. De même, pour tout ce qu'il tient en fief de Louis de Savoie, Jean de Prez sera désormais tenu à un unique hommage rendu pour un seul fief.

Sceau (pendant): de Louis de Savoie.

(lettre annexée au N° 30 bis)

N° 25 (37) 1347, avril 2

Reconnaissance de tenure:

Mermet, fils de feu Rodolphe dit Bochar, d'Ursy, et Marguerone, sa mère, veuve dudit Rodolphe, tutrice (agissant également au nom des tuteurs de ses autres enfants), reconnaissent tenir à cens perpetuel de Rolet, fils de feu le donzel Hugonet, dit de la Rougève, 7 poses de terre, 2 autres pièces de terre ainsi qu'un pré, le tout situé à Bionnens, pour la redevance annuelle de 9 sols 2 deniers et 1 obole laus., 1 quarteron de méteil, 1 quarteron d'avoine, mesure de Rue, et 1 chapon.

Sceau: commun du bailliage de Vaud par François de la Sarraz, seigneur de la Sarraz, bailli de Vaud.

Notaire: Jean de Saint-Cierges, cleric juré du bailliage de Vaud.
[c.s.s.]

N° 39 (38) 1347, octobre 11

Reconnaissance de tenure:

Aymonet du Crest, demeurant à Porsel, fils de feu Rolier de Charrerya, de Montesy (écart de la commune de Le Crêt), reconnaît tenir à cens perpétuel de Rolet, fils de feu Jean Métral de Rue, un champ de 2 poses de terre, « en Chesalet », sis à Porsel et un autre champ d'une pose de terre environ, « en Condeminassi », à Porsel également, le tout pour une redevance annuelle de 2 sols laus. bon. et 1 chapon.

Sceau: commun du bailliage de Vaud, par François, seigneur de la Sarraz, bailli de Vaud.

Notaire: Rodolphe dit de Rueyres, de Moudon, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 64

(39)

1347, novembre 18

Grâce de rachat:

Perrod, fils d'Amédée Rebat, de la ville du Bois, paroisse de St-Martin en Vaud, ayant acheté jadis d'André, fils de Cécile, de Progens, un pré sis au finage de Progens pour le prix de 8 livres bon. laus. et pour un cens annuel de 6 sols bon. laus. dû, à partir de 12 années écoulées dès la date des présentes, en faveur de Jean fils de feu le donzel Nicholet d'Illens et de Rolet, neveu de ce dernier, desquels le pré est mouvant, concède audit André, vendeur, le droit de racheter ce pré au même prix mais dans un délai de 12 ans seulement, chaque année depuis la fin des récoltes jusqu'à Carnaval.

Sceau: commun du bailliage de Vaud, par François seigneur de la Sarraz, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire: Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 159

(40)

1347, décembre 3

Constitution de rente:

Marguerite, veuve de feu Johannod de Cudrée, ainsi que ses deux fils Johannet et Amédée, vendent de pur et franc alleu, à Perrod Pomel, bourgeois de Rue, pour le prix de 50 sols bon. laus., un cens annuel d'une coupe de bon froment, mesure de Vevey, qu'ils assignent sur deux pièces de terre de $\frac{1}{2}$ pose chacune, sises au territoire de Promasens, aux lieux dits « en Bulle » et « au Raffor ». Ladite somme de 50 sols devra être remboursée, au bout de dix ans, en faveur de toute personne qu'il plaira à Perrod Pomel de désigner.

Sceau: commun du bailliage de Vaud, par François, seigneur de la Sarraz, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire: Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 2

(41)

1348, juillet 9

Accensement :

Perrod Yverna, de Malemaison, près Pont, reconnaît tenir à cens perpétuel, de Jean d'Yllens, donzel, fils de feu Nicholet d'Yllens, donzel, un pré, dit de « la Leschieri » et un champ contenant trois poses, le tout contigu, sis au territoire d'Yllens, sous la redevance annuelle de 20 sols bon. laus., monnaie coursable à Moudon, et pour 20 livres bon. laus. d'introge.

Sceau : sceau commun du bailliage de Vaud, par François de la Sarraz, seigneur de la Sarraz, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 121

(42)

1349, mai 3

Clausule testamentaire :

Rolet, fils de feu Jean Métral, de Rue, fait savoir que par son testament il a institué ses frères Dom Amédée, Pierre et Jaquet héritiers de toutes ses créances, à condition cependant qu'ils versent chaque année à D. Aymon de Granges, moine de l'abbaye de Hautcrêt, sa vie durant, la somme de 10 sols bon. laus., selon le legs institué en faveur de ce dernier par ce même testament. Ledit Rolet Métral a donné en outre au même couvent de Hautcrêt un revenu annuel de 23 sols et 4 chapons destiné à la pitence des moines au jour de son anniversaire, revenu qu'il assigne sur les cens dus annuellement par certains de ses hommes censiers, à savoir: de Jean Billant, de Sarnyon, et de Johannod Corbat, du même lieu, 10 sols et 1 chapon; de Perronet Mugner, de Pont, 11 sols et 2 chapons; de Aymonet dou Crest, de Porsel, 2 sols et 1 chapon.

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré de l'officialité de Lausanne.

[c.s.m.]

N° 148

(43)

1350, juillet 24

Vente de terre :

Jaquet, bâtard de feu Stéphane de Prez, — lequel Stéphane fut père de feu Richard de Prez, chevalier — qui avait accensé, du consentement de sa femme Jeannette, aux trois frères Rolet, Pierre et D. Amédée, curé de Villaz-St-Pierre, fils de feu Jean Métral, de Rue, un champ sis au territoire de Vauderens, pour une redevance annuelle de 12 deniers bon. laus. et pour

un introge de 6 livres 6 sols bon. laus. (comme il ressort de l'acte dressé à ce sujet, daté du 2 août 1347 et scellé du sceau commun du bailliage de Vaud), vend par le présent acte aux trois frères susnommés ledit cens annuel de 12 deniers ainsi que tous les droits, y compris celui de propriété, qu'il peut avoir sur ce champ, pour le prix de 20 sols bon. laus.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, bailli de Vaud.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 3

(44)

1350 (1351), janvier 2

Reconnaissance de tenure :

Perret, fils de feu Mermere Cawicin, de Besencens, reconnaît tenir à cens, pour une durée de 12 ans seulement, de son seigneur Jean d'Yllens, donzel, fils de feu Nicolet d'Yllens, et de Rolet, fils de feu Nicod d'Yllens, frère dudit Jean, un champ de 2 poses de terre environ situé au lieu dit « la Wez », pour la redevance annuelle d'une coupe de froment, mesure de Vevey.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

N° 54

(45)

1350 (1351), janvier 3

Reconnaissance de tenure :

Perrod Besson, de Besencens, et Perret, fils de feu Mermere Cawicin, de Besencens également, reconnaissent, chacun d'eux séparément, tenir à cens, pour une durée de 12 ans seulement, de Jean d'Yllens, donzel, fils de feu Pierre d'Yllens, chevalier, ledit Perrod, un champ d'une contenance de 2 poses environ, sis à Besencens, pour la redevance annuelle de 1 coupe de froment, mesure de Vevey; ledit Perret, une parcelle de terre de 1 pose environ, à Besencens également, pour la redevance annuelle de 1 bichet de froment, mesure de Vevey.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, Jean, coseigneur de Blonay, étant bailli.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

Partage de la grande dîme de Saint-Martin en Vaud :

Aymon de Chastonay, donzel, fils de feu Conon de Chastonay, chevalier, grand-père et tuteur de Pierre, fils de sa fille Marguerite et de feu Aymonet d'Yllens, fils de Perrod d'Yllens, procède au partage de la grande dîme de Saint-Martin (dite du Mont de...) avec Jean, fils de feu le chevalier Pierre d'Yllens ainsi qu'avec Jean, fils de feu le donzel Nicholet d'Yllens. La grande dîme a été divisée en trois parts, dont la première, constituée par la dîme d'outre-Sauba (ou Sanba) avec une part de la dîme d'outre-Myona, échoit à Jean, fils de Pierre; la seconde, constituée par la dîme d'Essertex, avec une part de la dîme d'outre-Myona, échoit au même Jean et à Pierre, fils d'Aymonet; la troisième, constituée par la dîme de la Salairy et par la dîme de la Rissy, échoit à Jean, fils de Nicholet. Chacune des parties recevra en outre deux autres lettres qu'elle pourra utiliser à son profit selon son besoin, l'une au sujet de la dîme des noales pour le fait de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, l'autre au sujet de la dîme des noales aussi, mais pour le fait de l'église de Saint-Martin.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, bailli de Vaud.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud (texte écrit par son fils Guillaume). Le présent instrument a été délivré en 3 expéditions, chacune faisant foi et chaque partie recevant la sienne. Le présent document est la copie délivrée à Jean fils de Nicholet.
[c.s.s.]

Reconnaissance de tenure :

Nicod, dit Bovet (ou Bonet), d'Ursy, reconnaît tenir à cens, de Rolet, fils de feu Hugon de la Rougève, donzel, ainsi que de Jean, Aymonet et Rolet, fils de feu Perrod, de la Rougève, un four situé à Mont, pour la redevance annuelle de 3 coupes de médiocre froment, livrables à Bionnens, Rue ou Moudon au choix du bailleur, étant convenu que Nicod ne pourra être forcé de maintenir la tenure au-delà de 8 ans écoulés.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Perrod de Combremont, cleric juré du bailliage de Vaud.
[c.s.s.]

Transaction arbitrale :

Pierre de Palézieux, curé de l'église St-Pierre de Promasens, d'une part, et Bonarem, veuve de feu Richard de Prez, chevalier, épouse actuelle d'Antoine de Vulliens, chevalier, d'autre part, se soumettent à l'arbitrage de D. Antoine de Billens, curé de Morlens, et de Jean de Verceil, bourgeois de Moudon, tranchant leurs différents au sujet des prétentions formulées par Pierre de Palézieux, au nom de l'église de Promasens, à l'encontre de ladite Bonarem, à savoir: 1) que celle-ci devait payer chaque année à l'église de Promasens un cens de 13 sols bon. laus., tout comme l'avaient fait jadis Richard de Prez et le père de ce dernier; 2) que la tierce part de la dîme de froment et d'avoine du territoire d'Arlens, appartenant audit Richard de Prez, revenait à l'église de Promasens et que cette dernière n'avait pas été satisfaite depuis quatre ans; 3) qu'elle devait livrer au curé de Promasens, chaque année, 1 gerbe de blé croissant dans une pièce de terre du finage d'Arlens autrefois tenue par feu Rolet d'Arlens. Sur ces différents points, les arbitres ont prononcé que Bonarem devait acquitter sa vie durant à l'église de Promasens le cens de 13 sols et qu'après sa mort, ce devoir incomberait aux héritiers de Richard de Prez; que l'église de Promasens possède et doit percevoir la tierce part de la dîme de froment et d'avoine du territoire d'Arlens; enfin, que le curé de Promasens doit se remettre entièrement au bon vouloir et à la conscience de ladite Bonarem quant à ses prétentions concernant l'acquittement annuel de la gerbe de blé.

Notaire: Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres.

(Notice sur papier postérieure à 1532; il ne s'agit pas de la copie intégrale de l'acte, mais d'une analyse de celui-ci, figurant dans un cahier avec d'autres analyses relatives au droit de dîme de l'église de Promasens.)

Ratification :

Isabelle de Chalon, dame de Vaud, reconnaissant que la lignée des « dou Teyt » d'Ecublens n'avait pas coutume de payer au château de Rue les droits de blavannerie, chaponerie, panaterie dus par les autres habitants d'Ecublens chaque année à ladite dame de Vaud, confirme Perrod Pomel, bourgeois de Rue, descendant de cette famille ainsi que tous ses héritiers dans la jouissance de ce privilège, à condition qu'il habite dans sa nouvelle maison construite à Ecublens sur le tènement ancestral ou qu'il la concède, en métayage, avec le domaine attenant, à une personne qui y demeurera. Elle le confirme en outre dans la possession de plusieurs tènements et pièces

de terre ou prés, sis tant à Ecublens qu'à Promasens ou ailleurs, acquis par lui à titre de gage, de vente ou autre obligation, le tout pour le prix de 6 livres 9 sols bon. laus.

Sceau : d'Isabelle de Chalon, dame de Vaud.

N° 186

(50)

1353 (1354), février 7

Reconnaissance de tenure :

Perret, fils de feu Uldriod, de Bremudens et mari d'Agnès, fille de feu Girard Cottin, de Granges, reconnaît tenir des religieux de Hautcrêt, sa vie durant, celle de sa femme et celle de chacun de leurs survivants seulement, une pose de terre sise « en pra Charbon », au territoire de Granges (district de la Veveyse), sous la redevance annuelle de 2 coupes de froment, mesure de Vevey, sans dîme ni terrage.

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Mermet dit Chastilliens (clerc) juré de l'officialité de Lausanne. La minute originale a été extraite des registres du notaire défunt, et dressée vers 1450 par Jean d'Ottrens dont la signature (« *signetum manuale* ») figure au bas de l'acte, à droite (« *ipsamque levavi et grossavi signetoque meo manuali* »).

(Copie vers 1430-1450 ?)

N° 245

(51)

1354, octobre 12

Transaction :

Farquet, fils de feu Perrod Farquet, jadis tondeur de draps, bourgeois de Vevey, ayant hérité de sa femme décédée, par dispositions de dernière volonté, une maison sise à Vevey constituée en dot par le père et le frère de celle-ci (soit Jean de Rue, bourgeois de Vevey, et son fils Antoine, clerc), l'héritage étant subordonné à la condition qu'il ait des enfants de quelle femme que ce soit et de ce fait, contesté par les ayants-droit, un arrangement intervint finalement aux termes duquel fut reconnu le droit de propriété dudit Farquet sur la maison en contrepartie du paiement de 6 livres laus. bon. et de l'abandon de ses prétentions au recouvrement de certaines créances et à d'autres avantages.

Sceau : de l'officialité de Lausanne, de la part du chapitre de Lausanne, le siège épiscopal étant vacant.

Notaire : Nicolas de Lucinges, de Vevey, clerc juré de l'officialité de Lausanne.

[c.s.m.]

Répartition de charges entre communautés d'habitants :

Les communautés d'Ecublens, Eschiens, Promasens, Gillarens, Chapelle, Mossel, Corbéry, Invau, duement représentées, répartissent entre elles, pour une durée de dix ans, la redevance annuelle, payable à Rue, de 9 livres laus. et 8 livres de cire qu'elles doivent acquitter envers Catherine de Savoie, dame de Vaud, pour l'« affermage » de la messeillerie de la paroisse de Promasens, chaque communauté se réservant toutefois son droit de gerberie.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, bailli de Vaud.

Notaire : Jean de Saint-Cierges, cleric juré du bailliage de Vaud. (Le document est l'expédition délivrée aux habitants de Promasens.)

[c.s.s.]

(voir aussi N° 33)

Reconnaissance de tenure :

L'official de la cour de Lausanne certifie que Mermère, dit Pasteur, de Villard sous Saint-Martin en Vaud, a reconnu entre les mains de Perronet Dallyens, cleric juré de ladite officialité, qu'il était l'homme abergataire et censier de Guillaume d'Yllens, donzel, fils naturel de feu Perrod d'Yllens, donzel, et qu'il tenait de lui plusieurs parcelles de terre et de pré sises aux territoires de Villard sous Saint-Martin en Vaud, Progens et la Rougève (20 poses en tout), sous la redevance annuelle de 37 sols bon. laus., 3 chapons ; de même, qu'il devait encore audit Guillaume un charroi annuel depuis le port de Pully — ou bien la Tour-de-Peilz — jusqu'à Yllens, ainsi que les bans, clames et la chevauchée.

Témoins : D. Aymon d'Oron, chapelain ; Jean Telere, bourgeois de Vevey.

Sceaux (pendants) : 1) de l'officialité de Lausanne ; 2) de Perronet Dallyens, cleric juré de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Perronet Dallyens, cleric juré de l'officialité de Lausanne.

[c.s.m.]

Vente de terre :

Perret, fils de feu Jaquered Margueriaz, de Chillon, et Clémence sa femme, fille de feu Nicolas ou Bolliar, de Promasens, vendent à Perrod,

frère de cette dernière, pour le prix de 58 sols bon. laus., un morceau de pré sis à Bouloz ; l'acheteur devra payer annuellement le cens de 5 sols dû au sire de Vaud de qui ce pré est mouvant, plus 1 bichet de froment dû à la confrérie du Saint-Esprit de Promasens ainsi que les lods (voir Rue N° 60).

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Mermet dit Chastillens, de Vevey, cleric juré de l'officialité de Lausanne.

[c.s.m.]

N° 60 (55) 1357, décembre 5

Ratification :

Aymon d'Oron, seigneur de Bossonnens, chevalier, châtelain de Rue, agissant au nom de Guillaume, comte de Namur, sire de Vaud, laude, pour 4 sols et 6 deniers bon. laus. versés par l'acheteur, la vente d'un morceau de pré par Perret Margueriaz, de Chillon, et Clémence sa femme, de Promasens à Perrod, frère de ladite Clémence, pour le prix de 58 sols bon. laus.

Sceau : d'Aymon d'Oron, seigneur de Bossonnens, châtelain de Rue.

N° 29 (56) 1357 (1358), janvier 8

Reconnaissance de tenure :

Johannet et Amédée, de Cudréa (fin de Cudria, à Promasens ?), demeurant actuellement à Promasens, reconnaissent tenir à cens perpétuel, de Perrod Pomel, bourgeois de Rue, deux parcelles de terre d'une pose environ, sises au territoire de Promasens, sous Cudrea, pour la redevance-annuelle d'une coupe de froment, bien sec et bien vanné, mesure de Vevey.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Rodolphe de Moudon, dit de Rueyres, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 6 (57) 1359, novembre 17

Inféodation :

Jean d'Yllens, donzel, fils de feu Nicod d'Yllens, donzel, remet en fief et hommage liges, à Perrod dou Bos, son homme lige, de la paroisse de Saint-Martin, la sixième partie de la dîme de Mossel, pour 2 deniers bon. laus. de cens annuel en reconnaissance de fief, et pour 20 deniers bon. laus. à percevoir en cas de changement de seigneur ou de vassal.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par François, seigneur de la Sarraz, chevalier, châtelain de Rue.

Notaire : Jean d'Ursin, cleric juré de la châtellenie de Rue.
[c.s.s.]

N° 41 (58) 1359 (1360), mars 10

Reconnaissance d'un affranchi :

Perret, dit Guer, de Lieffrens, a été affranchi de la taille par le sire de Vaud ainsi que les deux tènements qu'il tient de lui; mais le droit des métraux de Rue ayant été réservé, il reconnaît devoir à ceux-ci, chaque année, 2 coupes d'avoine, mesure de Rue, et s'oblige, à titre de redevance pour les deux tènements, à mesurer pour leur compte l'avoine qu'ils perçoivent sur les taillables de Lieffrens.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par François, seigneur de la Sarraz, chevalier, châtelain de Rue.

Notaire : Jean de Saint-Cierges, cleric juré de la châtellenie de Rue.
[c.s.s.]

N° 122 (59) 1360, août 18

Clausule testamentaire :

Perrod Pomel, de Rue, et Alexie, sa femme, fille de Berthold Sarrasin, bourgeois de Moudon, lèguent par leur testament aux moines et recteurs de l'abbaye de Hautcrêt (dans laquelle ils auront leur sépulture) un revenu annuel de 2 coupes de froment, mesure de Vevey, revenu qu'ils assignent sur un cens de 2 coupes de froment dû par Johannet de Cudrea et les hoirs d'Amédée de Cudrea pour certains biens que ceux-ci tiennent des donateurs.

Sceau (pendant) : commun du bailliage de Vaud, par Jean, coseigneur de Blonay, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Jean de Wallacrest, de Moudon, cleric juré du bailliage de Vaud.
[c.s.s.]

N° 135 b) (60) Romont, 1362, mai 19

Mandement :

Amédée, comte de Savoie, au vu de la plainte de Jean d'Yllens, donzel, son « fidèle », lequel ne peut percevoir sur l'avouerie de Chapelle les quantités de blé et d'avoine telles qu'elles ont été fixées et allouées par la lettre du 9 août 1317, aux présentes annexée, le déficit annuel, à cause de

la mortalité de ces années dernières, se chiffrant à 3 coupes de froment et 8 coupes d'avoine, mande au châtelain de Rue qu'il ait à solder le déficit de chaque année aussi longtemps que le produit de l'avouerie n'aura pas retrouvé son niveau précédent.

Sceau: d'Amédée, comte de Savoie.

(voir N° 135a)

N° 21

(61)

1362 (1363), mars 20

Reconnaissance de la métralie de Rue:

A l'instance d'Antoine Champion, commissaire d'extentes du comte Amédée de Savoie pour le Pays de Vaud, les frères Guillaume, Pierre, Amédée et Jaquet Métral, de Rue, reconnaissent tenir du comte de Savoie, en fief lige et sous hommage lige, la métralie de Rue qu'ils partagent avec les enfants de Mermet et Rolet Tavel, fils de feu Jordanet, métral de Rue.

Témoins: François et Mermet de Saint-Paul.

(Copie parchemin 1406, septembre 9)

N° 247 a)

(62)

Yverdon, 1363, décembre 4

Mandement:

Dans une lettre qu'il adresse à frère Girard Beluard(i), sacristain de l'église de Saint-Maurice d'Agaune et recteur soit administrateur de la « grange » d'Oron-la-Ville qui appartient à cette église, Amédée, comte de Savoie, lui reproche vivement d'avoir voulu connaître d'un différend opposant Jacques Albi (Blanc), juriste, de Vevey, à différentes personnes (non nommées) — les citant même à comparaître devant lui —, au sujet de la possession de la dîme de Billens, dite aussi d'Oron-la-Ville, laquelle lui avait été concédée en fief lige par ledit comte: il lui enjoint par conséquent d'avoir à se dessaisir de cette affaire qui ne relève pas de sa compétence et d'abandonner toute prétention à cet égard. Si frère Girard pense toutefois pouvoir infirmer en quelque manière les droits de Jacques Albi, qu'il compareisse donc au tribunal (*curia*) du comte où Jacques Albi se tient prêt à faire toute lumière sur l'affaire; s'il se refuse à cette solution, la cause sera alors confiée au juge et au procureur du Chablais qui rétabliront ledit Jacques Albi dans son droit, et de telle sorte qu'il n'ait plus besoin de faire recours auprès du comte.

Sceau (cire rouge, endommagé): petit sceau du secret (?), d'Amédée VI.

(annexée au N° 247b)

Prononciation :

Aymon de Chastonay chevalier, châtelain de Rue, prononce sur le différend opposant Perrod Dyna d'Ecublens, Perroz Foz d'Eschiens, Guillaume Brido de Gillarens, Jean Bollens de Chapelle et Perret de Cudréa de Promasens, demandeurs, agissant au nom de la communauté de messeillerie de Promasens, à Pierre Terraul de Gillarens et ses frères, défendeurs, possesseurs de différents abergements à Gillarens, lesquels refusaient de payer leur part de la messeillerie telle que celle-ci avait été affermée jadis par feu Louis de Savoie, seigneur de Vaud, aux gens de Promasens; l'arbitrage est prononcé à l'encontre de Pierre Terraul et de ses frères qui devront acquitter leur part de la messeillerie aussi longtemps qu'ils occuperont leur abergement.

Sceau : de la châtelanie de Rue, par Aymon de Chastonay, chevalier, châtelain de Rue.

Notaire : Mermet Maillardoz, de Rue, cleric juré de la châtelanie de Rue. (Copie de l'instrument a été délivrée à chacune des parties, et le présent document fait foi pour les demandeurs).

[c.s.s.]

Clausule testamentaire :

Anserme de Morlens, demeurant à Rue, lègue pour le repos de son âme, en faveur de l'autel de St-Nicolas en la chapelle de Rue et de son desservant présent ou à venir, une redevance annuelle d'un pot d'huile, mesure de Lausanne, qu'il assigne sur le jardin de sa maison, à Rue, et sur une « planche » sise à côté. Ces deux parcelles de terre sont léguées d'ailleurs à Rolet de Wadens, de Villeneuve, et à Nicole sa femme, qui acquitteront chaque année cette redevance.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Humbert de Colombier, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Jean de Bastita (sic) Vigniti, de Rue, cleric juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

Renonciation :

Perrod Fabri, de Saint-Maurice, fait savoir qu'au vu des services que lui a rendus Johannod Pittet, il renonce ainsi que sa femme Alise, au droit de rachat de 40 florins qu'il avait acquis dudit Johannod Pittet, somme

assignée sur une vigne possédée autrefois par Jaquerod Boleyion, au territoire de Chamonte à Vevey.

Témoins : Pierre d'Orsières, donzel ; Pierre Quartier, de Clages.

Sceau : officialité de Sion.

Notaire : non désigné, mais sa signature (illisible) figure au bas du texte.

[c.s.m.]

N° 185

(66)

1372, juin 28

Reconnaissance de tenure :

Rolet Pitié, fils de Nycholet Pitié, de Granges, agissant pour lui et ses frères Simon et Nycholet, reconnaît tenir à cens des religieux de Hautcrêt, et ce pour la vie seulement de chacun d'eux, 6 poses de terre et 1 morceau de pré sis « en gran Cham » (à Granges) qui sont en comparçonnage avec Johannet Maior, sous la redevance annuelle de 5 coupes de froment mesure de Vevey et pour un charroi de vin par année, à conduire du val de Lutry ou de Vevey jusqu'à l'abbaye. Etant entendu que les frères susnommés ne pourront aucunement vendre, engager ou transmettre en mains d'autrui lesdits biens accensés sans le consentement des religieux.

Sceau (endommagé) : du bailliage de Vaud, par Humbert de Colombier, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Guillaume Chartier, de Moudon, clerc juré du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

N° 480 bis

(67)

Romont, 1376 (1377), janvier 18

Privilège :

Amédée, comte de Savoie, ayant constaté lors de sa visite à Rue l'insuffisance des fortifications de cette ville, concède à la commune le droit, pour faire face à ses dépenses, de percevoir sur chaque personne habitant la ville, le mandement, la châtellenie ou le ressort de Rue, pendant 20 ans à venir, les taxes d'ohmgeld, d'obole et de pontenage, à la manière dont les perçoivent les bourgeois et habitants de la ville et châtellenie de Moudon ; mandant au bailli de Vaud ainsi qu'au châtelain de Rue et à ses officiers d'obliger et de forcer les habitants de ces lieux à s'acquitter de leurs redevances.

Sceau : d'Amédée, comte de Savoie.

N° 31 bis

(68)

Morges, 1377, avril 16

Mandement :

Amédée, comte de Savoie, ordonne au châtelain de Rue et à tous ses successeurs de verser chaque année au profit de Guillaume Métral, de Rue, de ses nièces Nicolette et Agnès, filles de son défunt frère Pierre Métral, de Rue, et de leurs héritiers, la somme de 50 sols laus. bon., assignée sur les revenus des fours de Rue, telle que celle-ci avait été accordée jadis, par Louis de Savoie, à titre de compensation.

(Voir N° 31)

N° 7

(69)

1378 (1379), février 4

Accensement :

Perrod, fils naturel (*alumpnus*) de feu Perrod d'Yllens, habitant à Perrey Martin (près St-Martin), confesse tenir à cens perpétuel de Rodolphe d'Yllens, donzel, fils de feu Nicod d'Yllens, donzel, plusieurs parcelles de terre sises aux territoires de Malmaison et Perrey Martin, soit un morceau de terre et de pré contigus « en la Leschiery », un autre morceau de terre situé à proximité ainsi que 4 poses de terre sises au champ « dou Foz », pour la redevance annuelle de 36 sols laus. bon., 1 chapon ainsi que pour un « entrage » de 40 florins d'or bon poids. Etant convenu en outre que ledit Perrod devra édifier une « maison d'agriculteurs » sur le champ de « la Leschiery » dans un délai de trois ans à compter après les huit années durant lesquelles un certain Petel doit encore occuper les biens de « la Leschiery », huit ans durant lesquels ledit Perrod n'aura d'ailleurs pas de cens à acquitter.

Sceau : commun du bailliage de Vaud, par Rodolphe, seigneur de Langins, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire : Guillaume Gonel(li), de Rue, cleric juré du bailliage de Vaud, expéditeur de la minute originale dressée par feu Nicod Mailliardo de Rue, notaire juré dudit bailliage; l'expédition est sans doute postérieure à l'acte de dix ans environ (voir 77 et 78).

[c.s.s.]

N° 34

(70)

1379, juin 11

Abergement :

Aymon de Prez, donzel, de Rue, concède en abergement perpétuel à Rodolphe Contoz, fils de Johannet Contoz, de Vuarmarens, une maison et des jardins attenant avec plusieurs parcelles de terre (15 poses env.) et autres morceaux de pré et de clos, le tout sis au territoire de Morlens, pour un cens annuel de 60 sols bon. laus., 1 chapon et 1 coupe d'avoine (mesure de Rue)

ainsi que sous l'obligation annuelle de 1 journée de faucheur et 1 charroi, à accomplir avec les bêtes du preneur et au moment qu'il plaira au bailleur, depuis la vallée de Lutry jusqu'à Rue.

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Mermet Maillardo, de Rue, clerc juré de l'officialité de Lausanne.

[c.s.m.]

N° 247 b)

(71)

Ripaille, 1379, août 24

Mandement :

Dans une lettre adressée à D. Guillaume Bernard(i), sacristain de l'église de Saint-Maurice d'Agaune, et recteur de la maison soit «grange» d'Oron-la-Ville, en possession de cette église, de même qu'à sire François d'Oron, seigneur d'Oron, son «fidèle», le comte de Savoie, Amédée, leur reproche d'avoir indûment saisi, à l'instance de Pierre de Dompierre, son «fidèle», la dîme des enfants de feu Jacques Albi de Vevey et de sa veuve Marguerite, et ce au préjudice de son droit de fief et de juridiction, et contre la teneur de la lettre du 4 décembre 1363 annexée à la présente; en conséquence, il leur enjoint d'avoir à se conformer aux dispositions de celle-là et de ne rien opérer à l'encontre desdits plaignants, si ce n'est d'ordre de son tribunal (*curia*). Il déclare enfin qu'il transmet la plainte des enfants et de la veuve de Jacques Albi à la connaissance de son tribunal, ordonnant de ce fait au bailli de Vaud et à son procureur en ce pays de rendre brève justice au bénéfice de son droit et de celui des plaignants.

Sceau (pendant) : petit sceau du secret (?) d'Amédée, comte de Savoie (cire rouge).

(voir N° 247a)

N° 44

(72)

1379 (1380), janvier 7

Constitution de rente :

Jean, fils de feu Perrod Bondin, de Rue, vend, pour le prix de 6 livres bon. laus., à Aymon de Prez, donzel, de Rue, un cens de 9 sols laus. bon. qu'il assigne sur la totalité de ses biens mobiliers et immobiliers, pour le paiement duquel se portent caution Pierre d'Yllens, donzel, à raison de 3 sols, Richard fils de feu maître Rodolphe de Rue, clerc, à raison de 18 deniers et Rolet, époux de Nicole, fille de feu Mermet Escopoz, à raison de 4 sols et 6 deniers. Etant convenu par ailleurs que l'acheteur du cens sera en droit, passé le premier terme, de réclamer en tout temps le remboursement des 6 livres.

Sceau (pendant) : de la châtellenie de Rue, par Humbert de Greysier — ou Gressy — châtelain.

Notaire : Mermet Maillardo, de Rue, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

Reconnaissance de tenure :

Johannet de Pesex, d'Ecublens, en son nom et en celui de sa femme Perrisonne, fille de Rolet Fuser; Jean, fils de feu Perer Fuser, d'Ecublens; Johannod Ogueis, d'Ecublens; Rolet Grusar, fils de feu Girard Porral, d'Ecublens, reconnaissent tenir à cens de noble Pierre de Vulliens, fils de feu le chevalier Girard de Vulliens, plusieurs parcelles de terre et de pré, soit:

1) Johannet de Pesex, environ 8 poses de terre et 3 $\frac{1}{4}$ fauchées de pré, pour la redevance annuelle de 15 s. 7 d. 1 obole laus.;

2) Jean Fuser, environ 8 poses de terre et 4 fauchées de pré, pour la redevance annuelle de 15 s. 7 d. 1 obole laus.;

3) Johannod Ogueis, environ 3 - 3,5 poses de terre et 1 $\frac{1}{2}$ fauchée de pré, pour la redevance annuelle de 7 s. 6 den. laus.;

4) Rolet Grusar, 4 $\frac{1}{2}$ poses de terre et 1 fauchée de pré, pour la redevance annuelle de 7 s. 6 d. laus.

Soit au total, 24 poses de terre environ, 10 fauchées de pré environ, le tout pour 46 s. 3 d. laus. par an. (1 sol par pose et 2 sols par fauchée?)

Sceau: commun du bailliage de Vaud, par Rodolphe de Langins, chevalier, bailli de Vaud.

Notaire: Robert de Bons, des Cluses, du diocèse de Genève, notaire public et clerc juré de la « curie » du bailliage de Vaud.

[c.s.s.]

(voir N° 7)

Vente de redevances :

a) Aymon, fils de feu Rolet, bâtard de Prez, du consentement de Jordanette sa femme, vend à Aymon de Prez, donzel, fils de feu le donzel Mermet de Prez, la « recèverie » (*receveriam*) de toute la dîme de Vauderens (Vouderens) avec le droit qu'il possède en celle-ci; il vend de même un cens de 1 coupe de froment, mesure de Rue, que lui doivent les hoirs de feu Johannod Borbon, de Blessens, pour une pose de terre sise « en l'esterpy » (à Blessens, vrais.); la recèverie au prix de 20 livres bon. laus., le cens au prix de 40 sols bon. laus.

Sceau: de la châtellenie de Rue, par Humbert de Gressy, châtelain de Rue.

Notaire: Mermet Malliardot, de Rue, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

b) Par cédule annexée, Richard de Vulliens, donzel, laude la vente ci-dessus en faveur d'Aymon de Prez pour le prix de 50 sols bon. laus.

(* style de la Nativité?)

N° 32

(75)

1386, décembre 22

Reconnaissance de tenure :

Mermet de Chinaul, d'Ursy, reconnaît tenir à cens annuel et perpétuel de Jean de Bionnens, donzel, de Rue, une parcelle de terre de la contenance d'une pose et demie, sise à Bionnens, à la Vulpillière, parcelle de terre qu'il possède avec Jacques Richoz, d'Ursy, et pour laquelle il paye une redevance annuelle de 2 sols bon. laus. en déduction de celle que doit ledit Richoz.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Antoine Provanna, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Mermet Espaz, de Lucens, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

N° 248

(76)

1390, avril 21

Reconnaissance de tenure :

Perrod, fils de feu Stéphane, de Nervaux; Perrissone, fille de feu Jordan, de Nervaux, femme de Jaquet Megant, d'Ursy; Béatrice, veuve de Mermet Cerdo, femme actuelle de Jordan Pachot, de Maracon (Marascont), celles-ci du consentement de leur mari, reconnaissent tenir à cens perpétuel de D. Pierre d'Eschiens, en tant que recteur de l'autel de Saint-Antoine en la chapelle de Rue, plusieurs parcelles de terre, de pré et de forêt (au total, de 5 à 10 poses pour chacun), sises au territoire de Nervaux et placées sous la seigneurie directe du donzel Yanin de Prez, pour les redevances respectives, chaque année, de 17 sols 3 deniers, 29 sols 6 deniers et 18 sols 3 deniers bon. laus.

Sceau : de l'officialité de Lausanne.

Notaire : Mermet Espaz, de Lucens, clerc juré de l'officialité de Lausanne.

[c.s.m.]

N° 35

(77)

1390 (1391), janvier 20

Reconnaissance de tenure :

Anserme Chapuis, de Rue, reconnaît tenir à cens perpétuel, d'Aymon de Prez, donzel, une parcelle de terre (sise vraisemblablement à Rue), sous le redevance annuelle de 15 den. bon. laus.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Antoine Champion, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Guillaume Gonelli, de Rue, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

Vente de terre :

Aymon, fils de feu Rolet Bâtard, de Prez, vend à Aymon de Prez, donzel, pour le prix de 20 sols bon. laus., un cens de 15 deniers bon. laus. que lui doit Anserme Chapuis de Rue, à raison d'une pièce de terre que ce dernier tient de lui, ledit Aymon Bâtard se dévestissant tant du cens que de la pièce de terre pour laquelle il est dû.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Antoine Provanna, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Guillaume Gonel(li), de Rue, cleric juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

Reconnaissance de tenure :

Perrod Thome(t), de Porsel, et son frère Jean reconnaissent tenir à cens annuel et perpétuel d'Agnès, fille de feu Pierre Métral et femme de Girard d'Yllens, un pré sis « en bel prez », à Porsel (?), pour la redevance annuelle de 16 sols laus.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Amédée, duc de Savoie (sic).

Notaire : Girard Jaquemet(i), de Moudon, cleric juré d'Amédée duc de Savoie, a expédié la minute originale trouvée dans les registres de feu Mermet Espaz, de Rue, notaire.

[c.s.s.]

Location :

Jean Boveron, de Rue, et sa femme Bonarent, louent à Jean de Prez, donzel, l'usage de leur clos situé derrière leur maison à Rue, c'est-à-dire des herbes et des fruits qui y poussent, pour une durée de 14 ans, et pour le prix forfaitaire de 10 livres bon. laus.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Antoine Champion, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Mermet Espaz, de Lucens, cleric juré de ladite châtellenie.

[c.s.s.]

N° 13

(81)

1396, avril 19

Constitution de rente :

Aymon, fils de feu Rolet Bâtard de Prez, et Jeannette, sa femme, vendent à noble Aymon de Prez un cens annuel de 43 sols 10 deniers laus. bon. qu'ils assignent sur leur maison, jordil et clos pour le prix de 30 livres 12 sols bon. laus.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Antoine Champion, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Mermet Espaz, de Lucens, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

N° 140

(82)

1396, novembre 22

Vente d'une maison :

Jean Boveron, de Rue, vend à Aymon de Prez, donzel, une maison sise près de Rue avec la courtine, l'oche et le clos qui l'entourent, pour le prix de 20 livres bon. laus., à charge audit acheteur d'acquitter le cens et les lods dus pour la maison et autres biens, étant entendu d'autre part que le clos situé derrière la maison ne sera disponible qu'à l'expiration du terme fixé à Jean de Prez, donzel, pour la jouissance de ce même clos (voir Rue N° 55).

Sceau (pendant) : de la châtellenie de Rue, par Antoine Champion, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Mermet Espaz, de Lucens, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]

N° 124

(83)

1397, avril 14

Reconnaissance de cens :

Jean Palliar, de Rue, déclare devoir payer, chaque année, à l'abbaye de Hautcrêt un cens de 12 deniers bon. laus. — donné jadis, en aumône, par Berthod Métral, de Rue, pour le repos de son âme — qu'il assigne sur le chésal de sa maison de Rue.

Sceau : de la châtellenie de Rue, par Antoine Champion, donzel, châtelain de Rue.

Notaire : Mermet Espaz, de Lucens, clerc juré de la châtellenie de Rue.

[c.s.s.]